

**TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2019**Email : taxedesejour@ste-maxime.fr

Catégorie de l'hébergement	TARIFS PAR NUIT ET PAR PERSONNE (*)		
	Taxe communale	Taxe départementale additionnelle 10%	Total (inclus taxe additionnelle départementale)
Délibération 18094 du 27/09/2018			
• Hôtels de tourisme 5* • Résidences de tourisme 5* • Meublés 5*	2,09 €	0,21 €	2,30 €
• Hôtels de tourisme 4* luxe, 4* • Résidences de tourisme 4* • Meublés 4*	2,09 €	0,21 €	2,30 €
• Hôtels de tourisme 3* • Résidences de tourisme 3* • Meublés 3*	1,36 €	0,14 €	1,50 €
• Hôtels de tourisme 2* • Résidences de tourisme 2* • Meublés 2* • Villages de vacances 4* et 5*	0,90 €	0,09 €	0,99 €
• Hôtels de tourisme 1* • Résidences de tourisme 1* • Meublés 1* • Villages de vacances 1*, 2* et 3* • Chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
• Hébergements sans classement ou en attente de classement (meublés de tourisme non classés, gîtes, ...)	5% du prix de la location dans la limite du tarif de 2,09 par personne et par nuit	Plus 10% de taxe départementale additionnelle	5 % du prix de la location plus 10% de taxe départementale additionnelle
• Terrains de camping et de caravanage classés 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de stationnement de camping-cars (aire de stationnement et aire de service) par tranche de 24h	0,55 €	0,06 €	0,61 €
• Terrains de camping et de caravanage classés 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
• Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

(*) *Motifs d'exonération :*

. Les personnes mineures

. Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

. Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine

. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Versement de la taxe**Modes de paiement à votre disposition :**

- **paiement en ligne Portail : http://www.ville-sainte-maxime.fr/taxe_sejour.html**

Il vous est également possible de reverser le montant de la taxe de séjour par :

- chèque à l'ordre de **REGIE SERVICE FISCALITE SAINTE-MAXIME,**
- virement en indiquant votre NOM - Prénom et adresse Loueur.
- espèces au service fiscalité - Mairie annexe,

Service Taxe de séjour - Hôtel de Ville
Boulevard des Mimosas - 83120 - Sainte-Maxime**Date de perception :**

- 1er trimestre 2019 : payable au plus tard le 15 AVRIL 2019
- 2ème trimestre 2019 : payable au plus tard le 15 JUILLET 2019
- 3ème trimestre 2019 : payable au plus tard le 15 OCTOBRE 2019
- 4ème trimestre 2019 : payable au plus tard le 15 JANVIER 2020